



Conseil directeur  
Point 11

CL/187/11g)-R.1  
30 août 2010

**RAPPORTS SUR DE RECENTES REUNIONS SPECIALISEES DE L'UIP**

**g) SEMINAIRE REGIONAL POUR LES PARLEMENTS ARABES SUR LE THEME "APPLIQUER LA  
CEDAW ET METTRE FIN AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES"**

**(Beyrouth, Liban, 27-29 juillet 2010)**

1. Dans le cadre de son action visant à renforcer la capacité des parlements à promouvoir l'égalité des sexes et à lutter contre les violences faites aux femmes, l'UIP a organisé un atelier régional à l'intention des parlements arabes sur le thème "Appliquer la CEDAW et mettre fin aux violences faites aux femmes". Cet atelier a été organisé en coopération avec l'Assemblée nationale du Liban, la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO) et l'Initiative pour le développement parlementaire dans la région arabe du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et la Division des Nations Unies pour la promotion de la femme étaient également parties prenantes.

2. A la séance inaugurale, ont fait des allocutions : Mme G. Zoueïn, parlementaire libanaise représentant M. N. Berri, Président de l'Assemblée nationale du Liban; M. A.B. Jonhsson, Secrétaire général de l'UIP; M. B. Al Dafa, Secrétaire exécutif de la CESAO; et Mme K. El Korri, Coordinatrice de l'Initiative du PNUD pour le développement parlementaire dans la région arabe.

3. Ont participé à cet atelier des parlementaires, hommes et femmes, de Bahreïn, de l'Égypte, de la Jordanie, du Liban, de la Palestine, de la République arabe syrienne et du Soudan. Cela a été l'occasion pour eux de faire le point sur les progrès accomplis et les problèmes restant à régler dans l'application de la CEDAW dans la région. Il a été question de la capacité des parlements et de leurs membres à suivre le processus d'établissement et de présentation des rapports, à tenir des discussions régulières, à contrôler la mise en œuvre de la Convention et à en assurer l'application. Il a aussi été question de l'action du Parlement sur les violences faites aux femmes et de l'état de la législation ainsi que des stratégies et politiques en la matière dans la région. Les participants se sont intéressés en particulier à une budgétisation propre à répondre aux problèmes entre hommes et femmes, ainsi qu'aux dispositifs de contrôle et autres campagnes qui favorisent la bonne application de la législation sur les violences faites aux femmes.

4. Dans le cadre de leurs échanges, les participants ont répertorié certaines mesures nécessaires de la part des parlements pour améliorer la mise en œuvre de la CEDAW dans la région, notamment retirer leurs réserves à la Convention, mettre en place des mesures spéciales à titre provisoire, dénoncer les stéréotypes et faire évoluer les mentalités et supprimer les dispositions discriminatoires de la législation en vigueur. A cette fin, les parlementaires ont souligné la nécessité de réformer le cadre législatif, de modifier les dispositions discriminatoires et de rédiger de nouvelles lois. Ils ont aussi souligné l'importance de la sensibilisation et de la diplomatie interparlementaire dans le cadre régional.

5. Les participants ont estimé que la première priorité était de légiférer sur les violences faites aux femmes. A ce jour, un seul pays de la région a adopté une loi sur la violence intra-familiale. Les participants ont par ailleurs jugé importante la question des violences faites aux femmes lors de conflits car, sous des formes différentes, elle touche l'ensemble de la région. Ils ont insisté sur le fait que la législation devait réprimer pénalement les actes de violence dirigés contre les femmes dans tous les contextes et prévoir des mesures propres à les prévenir, à aider les victimes et à réinsérer les auteurs de violence dans la société. Ils ont aussi estimé qu'elle devait prévoir des plans d'action nationaux, des programmes de formation et de sensibilisation et être assortie des crédits nécessaires dans le budget national.

6. Dans le compte rendu adopté à la clôture de la réunion (voir Annexe), les participants sont convenus de lancer une campagne parlementaire régionale qui s'intégrerait à la campagne de l'UIP intitulée *Parlements contre la violence faite aux femmes*. Cette initiative a été préconisée pour contribuer à sensibiliser aux violences faites aux femmes et susciter les mesures législatives requises dans la région.

7. Cette rencontre régionale a été suivie d'une journée de discussions avec des parlementaires libanais et des représentants de la société civile au sujet du projet de loi sur la violence conjugale à l'examen au Parlement libanais.

**APPLIQUER LA CEDAW ET METTRE FIN AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**  
**27-29 juillet 2010**  
**Beyrouth (Liban)**

**COMPTE RENDU DES DISCUSSIONS\***

établi par la Rapporteuse, Mme Fawzia El Saleh, membre du Conseil consultatif (Bahreïn)

Des représentants de parlements arabes se sont réunis à Beyrouth (Liban), du 27 au 29 juillet 2010, à la faveur d'un atelier régional sur le rôle des parlements dans l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la lutte contre les violences faites aux femmes. Cet atelier était organisé conjointement par le Parlement du Liban, l'Union interparlementaire, la CESAO et le PNUD.

Il existe une forte corrélation entre la discrimination visant les femmes et la violence dont elles sont victimes, laquelle a été qualifiée durant l'atelier de forme extrême de discrimination. Tant la discrimination que les violences faites aux femmes constituent de sérieuses menaces pour les droits fondamentaux de ces dernières. Elles menacent leur émancipation et nuisent au développement de nos sociétés.

La Convention est l'instrument clé de la promotion et de la protection des droits des femmes. Plusieurs chartes, conventions, déclarations et résolutions régionales et internationales en confirment l'intérêt. La Charte arabe des droits de l'homme - qui consacre le principe d'égalité et condamne la discrimination -, notamment, constitue un outil précieux que les parlements et parlementaires de la région doivent lire en parallèle de la Convention pour promouvoir l'égalité et les droits des femmes.

La mise en œuvre de la CEDAW a progressé dans la région. Des progrès ont été faits en ce qui concerne la santé et l'éducation des femmes. De nouveaux pays arabes ont ratifié la Convention dernièrement. Certains pays ont supprimé les dispositions discriminatoires que renfermait leur législation, notamment en matière de nationalité ou en matière électorale ou pénale. D'autres ont retiré leurs réserves à la CEDAW.

Ces avancées donnent lieu à un optimisme prudent bien que l'on ne soit pas au bout des difficultés. La représentation des femmes dans la vie économique et politique de la région est la plus faible du monde. Il est on ne peut plus urgent et néanmoins difficile pour les parlements d'introduire la définition de la discrimination dans les constitutions, de retirer les réserves à la CEDAW, de mettre en place des mesures spéciales provisoires, de remédier aux stéréotypes et de faire évoluer les mentalités, de répondre aux besoins particuliers des femmes rurales et de supprimer les dispositions discriminatoires que renferme la législation.

Les parlements peuvent engager des réformes législatives et les mettre en œuvre, ils peuvent amender les dispositions législatives discriminatoires et produire de nouvelles lois après examen. Les parlementaires peuvent sensibiliser tous les secteurs de la société, notamment les milieux religieux, à la Convention. La CEDAW leur donne un cadre global à partir duquel ils peuvent analyser et évaluer les politiques, programmes et budgets nationaux et la mise en œuvre des lois.

---

\* En tant que non Etat partie à la CEDAW, la délégation du Soudan a exprimé certaines réserves sur ce rapport.

Il s'agit là d'un processus long qui gagne à être suivi et aussi complet que possible. A tous points de vue, les dispositifs et structures parlementaires, notamment les groupes parlementaires, peuvent être un atout. Les partenariats entre parlementaires des deux sexes, de même qu'avec le Gouvernement, la société civile, les organisations internationales et les médias sont eux aussi essentiels pour appuyer les mesures parlementaires relatives à l'application de la CEDAW.

La priorité est de légiférer sur les violences faites aux femmes, ce qui n'est pas sans difficulté. Un seul pays de la région s'est doté d'une loi sur le sujet. Pourtant, comme dans d'autres régions du monde, les chiffres relatifs aux violences faites aux femmes sont alarmants.

Une femme sur deux dans le monde est victime de violences qui lui sont infligées par son compagnon. Cette violence n'est pas seulement physique, elle peut aussi être psychologique, sexuelle, morale, économique ou financière. Elle hypothèque les droits des femmes, leur liberté, leur santé, leur qualité de vie et dans certains cas leur vie même, toutes nationalités, âges et conditions sociales confondus. Les violences faites aux femmes sont responsables de décès et de blessures irrémédiables, mais elles ont aussi un coût faramineux au plan économique et social. Il importe de disposer de davantage d'études et de données récentes pour suivre l'évolution de la situation et définir des politiques, des stratégies et des plans permettant d'apporter des solutions.

Les textes nationaux visant à combattre les violences faites aux femmes doivent faire référence aux conventions et traités internationaux, ainsi qu'aux instruments régionaux. Ils doivent ériger en délits les actes de violence dirigés contre les femmes, quel que soit le cadre dans lequel ils sont commis. Ils doivent prévoir des mesures pour prévenir la violence, aider les victimes - notamment dans les démarches juridiques et par la commission gratuite d'un avocat - et réinsérer les auteurs de violences. Les lois doivent prévoir l'élaboration de plans d'action nationaux de mise en œuvre. Elles doivent englober la formation et la sensibilisation et être assorties des crédits budgétaires nécessaires. A cet égard, la budgétisation-genre consiste à définir le budget dans une optique d'égalité des sexes et à affecter des fonds à la mise en œuvre de ces lois. Elle permet aussi de mesurer leur impact au moyen d'indicateurs appropriés.

Enfin, pour sensibiliser aux violences faites aux femmes et susciter une réaction des parlements, il convient de lancer une campagne parlementaire régionale pour mettre fin à cette forme de violence, dans le cadre de la campagne de l'UIP intitulée "Parlements contre la violence faite aux femmes".